

Décision

Générale

colonial

Décision n° 116 nommant pour l'année 1945 les membres de l'Office du Travail de Djibouti.

n° 116

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vul'arrêté du 6 février 1937 portant application du décret du 22 mai 1936 réglementant le Travail Indigène à la Côte Française des Somalis

Sur propositions respectives du Président de la Chambre de Commerce, du Chef du Service des Travaux Publics et du Commandant du Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont nommés pour l'année 1945 : 1° Membres de l'Office du Travail de Djibouti : MM HANO, Membre de la Chambre de Commerce, PLA, Ingénieur du Cadre Local des Travaux Publics, MOHAMED KAMEL, Dankali, notable; 2° Secrétaire permanent : M. ANDRIAMIANDRAVOLA, Victor, Ecrivain-Interprète Secrétaire aux Bureaux du Cercle. Art 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.